

COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil onze, le lundi 27 juin à 18 h 00, le Bureau de la communauté légalement convoqué le lundi 20 juin 2011, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération – 1, boulevard Carnot – 95400 Villiers-le-Bel, sous la présidence de M. Didier VAILLANT, Président.

Etaient présents : M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Maurice LEFEVRE, M. Michel AUMAS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Charles SOUFIR, Mme Marie-France BLANCHET, M. Maurice BONNARD, M. Mourad CHIKAOUI, M. Gérard BONHOMET, M. Pascal DOLL, M. Gérard LENAIN.

Était absent excusé et avait donné pouvoir : M. Patrick HADDAD a donné pouvoir à M. Mourad CHIKAOUI.

Le quorum est constaté atteint.

Le Bureau de la communauté procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 1 point.

Décision N °11.06.27– 1/1 : Attribution du marché relatif aux travaux de rénovation de la coupole de la piscine de Villiers-le-Bel

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce adressée le 11 mai 2011 au BOAMP et publiée sous la référence n°11-109503 et fixant la date limite de remise des offres au 8 juin 2011 à 12 heures ;

Vu l'annonce insérée au Moniteur le 11 mai 2011 et sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;

Considérant l'état dégradé de la coupole de la piscine intercommunale de Villiers-le-Bel et la nécessité de réaliser des travaux de rénovation en conséquence ;

Considérant que trois dossiers ont été déposés dans les délais impartis ;

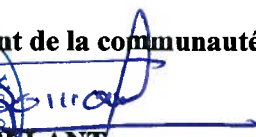

Considérant l'analyse des offres.

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) attribue le marché relatif aux travaux de rénovation de la coupole de la piscine intercommunale de Villiers-le-Bel à la société SESINI pour un montant global et forfaitaire de 98 366,00 HT soit 117 645,74 € TTC ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit marché ;
- 3°) dit que la dépense est inscrite au budget principal de la communauté d'agglomération - section investissement - Chapitre 21 - article 2135.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30.

À Villiers-le-Bel, le - 4 JUIL. 2011

Le Président de la communauté d'agglomération

Didier VAILLANT


Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL - ARNOUVILLE